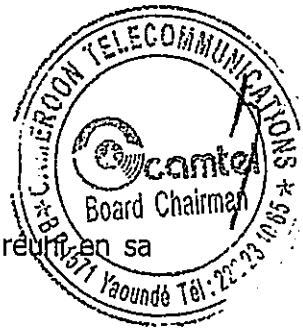


**DECISION N° 005/DG/DAP/DAPD/SDAF/SPIS/2023 DU 28 FEV 2024  
PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION DES  
CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES D'ENCRIS, TONERS...)-****Le Directeur Général,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun et ses modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu le décret n° 98/198 du 08 septembre 1998 portant création de la Cameroon Télécommunications ;
- Vu le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu le décret n° 2018/786 du 14 décembre 2018 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu le décret n° 2018/787 du 14 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de la Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n° 2019/263 du 28 mai 2019 portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- Vu le décret n° 2023/016 du 10 janvier 2023 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- Vu la résolution n° 008/CAD du 02 mars 2018 autorisant le Président du Conseil d'Administration à mettre en place le Comité de Contrôle des Marchés Publics au sein du Conseil d'Administration de CAMTEL ;
- Vu la résolution n° 015/CAMTEL/CA/2021 du 05 avril 2021 portant adoption du Manuel des procédures applicables aux marchés de la Société Cameroon Telecommunications (CAMTEL) ;
- Vu la résolution n° 030/CAMTEL/CA/2021 du 16 novembre 2021 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de CAMTEL et ses modificatifs subséquents ;
- Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 du 17 novembre 2023 pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches, d'encres, toners...) ;
- Vu la Note de Service n° 036/CIPM du 15 décembre 2023 portant mise en place d'une sous commission d'analyse des offres objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 du 17 novembre 2023 pour l'acquisition des consommables informatiques (cartouches, d'encres, toners...) ;

Vu le rapport de la sous-commission d'analyse des offres des soumissionnaires ;  
Vu le rapport du Comité de Contrôle et de Suivi de l'Exécution des Marchés, réuni en sa session du 05 février 2024 ;



Considérant les nécessités de service,

## **DECIDE :**

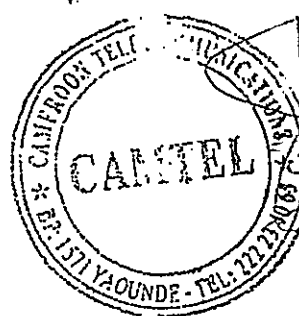
**Article 1<sup>er</sup>.**- La société **SDTL**, est déclarée attributaire du marché d'acquisition des consommables informatiques, objet de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 024/AONO/DG/CIPM/CAMTEL/2023 du 17 novembre 2023 ci-dessus visé au montant de **six cent quatorze millions deux cent vingt-six mille neuf cent trente-huit (614 226 938) francs CFA TTC**, pour une durée d'exécution de **quatre-vingt-dix (90) jours**, dès notification de l'Ordre de Service.

**Article 2.**- Le Directeur de ladite société ou son mandataire est invité à se présenter à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements, sise au 6<sup>ème</sup> étage, porte 602, pour l'établissement du marché correspondant./- AKY  
JBT

### **Ampliations :**

- Conseil d'Administration ;
- ARMP ;
- CIPM ;
- Archives.-

Fait à Yaoundé, le 28 FEV 2024



LE DIRECTEUR GENERAL

*Mme Justine Yoh Sunday  
épse Achidi*